



Étudiants étrangers - **D**roit d'**I**nscription **S**pécifique (**DIS**)

Conditions d'exemption et **DOCUMENTS REQUIS**

1. Je suis étudiant ressortissant d'un État membre de l'Union européenne

Je ne dois pas payer le DIS mais uniquement les frais d'inscription.

Lors de mon inscription, je dois fournir :

1. Un document national d'identité.
2. **Ou** un passeport.
3. **Ou** une attestation de nationalité.

2. Je suis étudiant d'origine non européenne

I. Je séjourne légalement dans un pays étranger membre de l'Union européenne

Un droit d'inscription spécifique (DIS) me sera réclamé en fonction du nombre de périodes de cours que je suivrai avec un maximum de 238,38 €.

Lors de mon inscription, je dois fournir :

1. Un titre de séjour valide.
2. Régler le DIS et les frais d'inscription scolaires.

II. Mes parents sont belges ou mon tuteur légal est belge

Je ne dois pas payer le DIS mais uniquement les frais d'inscription.

Lors de mon inscription, je dois fournir :

1. Une preuve de la filiation ou de la tutelle.
2. Une preuve de la nationalité belge du parent ou du tuteur légal.
3. Un document d'identité belge du parent ou du tuteur.

III. Mon (mes) parent(s) ou tuteur légal n'est (ne sont) pas belge(s) et réside(nt) en Belgique

Je ne dois pas payer le DIS mais uniquement les frais d'inscription.

Lors de mon inscription, je dois fournir :

1. Une preuve de la filiation ou de la tutelle.
2. Un certificat d'inscription au Registre des étrangers tenant lieu de titre de séjour valable.

IV. Je suis marié(e) ou cohabitant légal et mon conjoint réside en Belgique et y exerce des activités professionnelles ou perçoit des revenus de remplacement.

Je ne dois pas payer le DIS mais uniquement les frais d'inscription.

Lors de mon inscription, je dois fournir :

1. Une autorisation de séjour provisoire (ASP) valable **ou** un titre de séjour valable.
2. Une preuve du mariage **ou** de la cohabitation légale.
3. Une attestation d'emploi **ou** une attestation de l'organisme de paiement (CAPAC, syndicat, mutualité, office national des pensions, allocation d'handicapé SPF sécurité sociale).
4. Un titre de séjour valable pour l'époux-épouse ou le cohabitant légal.

V. Je suis étudiant(e)/élève qui réside en Belgique et j'exerce une activité professionnelle ou je bénéficie de revenus de remplacement (le travail au pair est assimilé à cette catégorie)

Je ne dois pas payer le DIS mais uniquement les frais d'inscription.

Lors de mon inscription, je dois fournir :

1. Une autorisation de séjour provisoire (ASP) valable **ou** un titre de séjour valable.
2. Une attestation d'emploi **ou** une attestation de l'organisme de paiement (CAPAC, syndicat, mutualité, office national des pensions, allocation d'handicapé SPF sécurité sociale).

VI. Je suis étudiant résidant en Belgique, demandeur de protection internationale ou réfugié reconnu en Belgique et/ou mes parents ou mon tuteur légal se trouvent dans la même situation. *Article 48/3 de la loi du 15 décembre 1980*

Je ne dois pas payer le DIS mais uniquement les frais d'inscription.

Lors de mon inscription, je dois fournir :

1. Une attestation de réfugié délivrée par le Commissariat général des réfugiés.
2. **Ou** une carte A : Certificat d'inscription au registre des étrangers – séjour temporaire sur lequel est mentionné le statut de **réfugié**.
3. **Ou** une carte B : Certificat d'inscription au registre des étrangers sur lequel est mentionné le statut de **réfugié**.
4. **Ou** une attestation d'immatriculation **et** une annexe 25 ou une annexe 26 (demande de protection internationale) ou une annexe 25 quinquies ou annexe 26 quinquies.
5. **Ou** une annexe 35 : document spécial de séjour.
6. **Ou** une attestation d'un centre d'accueil où vous résidez : centres d'accueil gérés ou agréés par Fedasil via des conventions passées avec des organismes partenaires (Croix-Rouge, Rode Kruis-Vlaanderen, Caritas international, Service Social de solidarité Socialiste ASBL, ILA, CIRÉ...).
7. **Si** la demande de protection internationale a été introduite par un parent ou un tuteur légal, **je dois également fournir** un document établissant la filiation ou la tutelle.

Vous serez considéré comme demandeur de protection internationale jusqu'au moment où une décision finale est prise concernant votre demande par une des instance compétentes.

VII. Je suis pris(e) en charge et entretenu(e) par le CPAS

Je ne dois pas payer le DIS mais uniquement les frais d'inscription.

Lors de mon inscription, je dois fournir :

1. Une autorisation de séjour provisoire (ASP) valable **ou** un titre de séjour valable.
2. Une attestation d'aide délivrée par le CPAS couvrant le 1/10ème de la première unité d'enseignement.

VIII. Je suis autorisée à séjourner plus de trois mois ou à m'établir en Belgique

Articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Je ne dois pas payer le DIS mais uniquement les frais d'inscription.

Lors de mon inscription, je dois fournir :

1. Une autorisation de séjour provisoire (ASP) valable **ou** un titre de séjour valable.
2. **Ou** un CIRÉ accompagné d'une attestation émanant de l'administration communale précisant qu'il a été délivré conformément à l'article 10 de la loi du 15 décembre 1980.

Votre (vos) document(s) doivent être en cours de validité au 1^{er}/10^{ème} de la première unité d'enseignement dans laquelle vous serez inscrite et prolongé(s) ultérieurement.

IX. J'ai introduit une demande de régularisation et/ ou mon père ou ma mère ou tuteur légal se trouve dans la même situation

Articles 9 bis et 9 ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Je ne dois pas payer le DIS mais uniquement les frais d'inscription.

Lors de mon inscription, je dois fournir :

1. L'article 9 bis - Annexe 3 : Attestation de réception d'une demande de régularisation ou accusé de réception de la demande établi par le bourgmestre ou son délégué.
2. **Ou** L'article 9 ter : lettre d'avocat attestant de la demande de régularisation du séjour + toutes pièces probantes.

Si la demande de régularisation a été introduite par votre (vos) parent(s) ou tuteur légal, un document établissant la filiation ou la tutelle doit être présenté.

Votre (vos) document(s) doi(ven)t être daté(s) d'au moins un an avant le 1^{er}/10^{ème} de l'unité d'enseignement dans laquelle vous êtes inscrit.

X. Je suis étudiant(e) placé(e) par le juge de la jeunesse (dans un établissement de la communauté, dans une institution privée ou dans une famille d'accueil)

Je ne dois pas payer le DIS mais uniquement les frais d'inscription.

Lors de mon inscription, je dois fournir :

- Une autorisation de séjour provisoire (ASP) valable ou un titre de séjour valable
- Un document attestant du placement par le juge de la jeunesse

XI. Je suis étudiant(e) bénéficiant d'une tutelle officielle

Articles 475bis à 475septies du Code Civil

Je ne dois pas payer le DIS mais uniquement les frais d'inscription.

Lors de mon inscription, je dois fournir :

- Une autorisation de séjour provisoire (ASP) valable **ou** un titre de séjour valable
- Un acte authentique dressé par le juge de paix ou par un notaire et entériné par le Tribunal de la jeunesse

XII. Je suis étudiant(e) visé(e) par l'article 42bis du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les étudiants des chances égales d'émancipation sociale

Je ne dois pas payer le DIS mais uniquement les frais d'inscription.

Lors de mon inscription, je dois fournir :

- Une autorisation de séjour provisoire (ASP) valable **ou** un titre de séjour valable
- La preuve de prise en considération comme mineur en séjour illégal au sein d'un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la FWB

XIII. Je suis étudiant(e) séjournant en Belgique sous couvert d'un titre de séjour temporaire limité à la durée des études

Je ne dois pas payer le DIS mais uniquement les frais d'inscription.

Lors de mon inscription, je dois fournir :

- Un titre de séjour temporaire limité à la durée des études ou un passeport avec visa reprenant le nom de l'établissement (visa de type « D »)

Afin de constituer un historique des études suivies depuis votre arrivée sur le territoire belge, pour chaque nouvelle inscription **vous devez fournir en plus :**

- Un extrait du registre national ;
- Une preuve d'inscription pour chaque année scolaire/académique reprenant le nombre de crédits suivis et le nombre de crédits réussis ainsi que l'intitulé de la formation. A cet effet, une annexe 2 et une annexe 3 complétées par l'établissement vous seront remises en fin d'année scolaire.